

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- il sera versé à M. LAGADEC, instituteur à l'école primaire de LUDRES-Centre qui va assurer le fonctionnement de la classe de mer organisée du 8 au 28 Mai 1978 à BREHEC (Côtes du Nord) et à Mademoiselle CHAMBEFORT, institutrice à l'école primaire "Pierre LOTI" de LUDRES-Sud qui va assurer le fonctionnement de la classe de mer organisée du 8 au 28 Mai à BREHEC (côtes du Nord),  
une indemnité respective de 25 F par jour pour compenser les frais découlant de cette charge.
  
- chacun de ces instituteurs recevra 25 F x 20 jours = 500 Frs, 00.